

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 97

présenté par

Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché,
Mme Tuffnell, Mme Wonner, M. Villani et Mme Thillaye

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« école »,

insérer les mots :

« incluant une sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rôle de l'école est primordial pour construire la société égalitaire de demain.

Selon le rapport « Formation à l'égalité filles-garçons : Faire des personnels enseignants et d'éducation les moteurs de l'apprentissage et de l'expérience de l'égalité » (2017) du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, en dépit de l'obligation pour les ESPE d'organiser des « formations de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes » prévue par la loi pour la refondation de l'école de 2013, l'offre de formation est aujourd'hui incomplète et disparate sur l'ensemble du territoire. Et ce, aussi bien en matière de formation initiale et continue.

Parce que l'égalité entre les femmes et les hommes se construit dès le plus jeune âge, à la fois dans les enseignements, les pratiques pédagogiques, la vie scolaire et l'orientation, le présent amendement prévoit que la formation prévue à l'article 2 de la présente proposition de loi inclut une sensibilisation à cette problématique.